

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.12.11

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, , M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY
Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

ADMISSIONS DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ; il convient de les **admettre en non-valeur**.



Le comptable public n'a pas pu recouvrer les produits repris ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom du redevable	Nature de la recette	Montant
2010	75	LARTIGAU YANNICK	Mise en fourrière véhicule	191.41 €
2010	78	ALARCON DAVID	Mise en fourrière véhicule	191.32 €
2010	183	ZERROUKI MOHAMED	Mise en fourrière véhicule	191.41 €
2011	43	LE LOSTEC MILKO	Condamnation : dommages et intérêts	207.33 €
TOTAL				781.47 €

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 781.47€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 827590833 dressée par le comptable public.

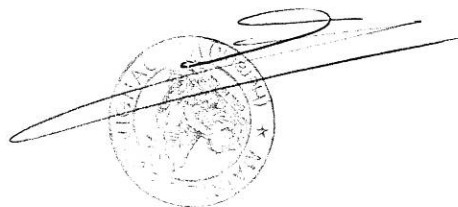
DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal au chapitre 65 et à l'article 6541.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Alain GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 15/11/2016
et publication le 20/12/2016